



A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°10.1636

POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1666

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien GRIMEL, demeurant n°4 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, en date du 04 novembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/1636 en date du 27 octobre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au n°2 avenue Daniel Hedde est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 05 novembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD